

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - ARNAUD Martine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine

Absents excusés : LANOS Lou - RUFF Denis — SERRANO Céline – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à DA SILVA Adam
LAHOZ Régine à SERS Virginie
SERRANO Céline à GUIBERT Michel

OBJET : CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de travail de l'Adjoint Technique Territorial, affecté au nettoyage de l'école, de la mairie et des salles communales se termine le 14 octobre 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période de 4 mois, du 15 octobre 2017 au 14 février 2018, dans les mêmes conditions que le précédent.

Cet agent effectuerait 22 heures hebdomadaires et serait rémunéré sur l'indice brut 347 - indice majoré 325 ; il serait nommé adjoint technique C1 – catégorie C - échelon 1

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat du 15 octobre 2017 au 14 février 2018.

Cet agent effectuera 22 heures hebdomadaires et sera rémunéré sur l'indice brut 347 - indice majoré 325 ; il sera nommé adjoint technique C1 – catégorie C - échelon 1.

Les congés pourront lui être réglés mensuellement sur la base de 10% du salaire brut.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 05.10.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 12.10.2017
Date d'affichage : 12.10.2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - ARNAUD Martine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine

Absents excusés : LANOS Lou - RUFF Denis — SERRANO Céline – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à DA SILVA Adam
LAHOZ Régine à SERS Virginie
SERRANO Céline à GUIBERT Michel

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION à HERAULT ENERGIES : Alimentation de la bergerie

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'étude relative aux travaux d'alimentation électrique de la bergerie est terminée. Hérault Energies nous communique le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

L'estimation TTC (honoraires, étude et travaux) s'élève à	27 302.64€
Le financement de l'opération pourrait être envisagé comme suit :	18 429.28€
- La TVA sur les travaux d'électricité serait récupérée directement par Hérault Energies	4 266.04€
- La dépense prévisionnelle pour la Commune serait de	4 607.32€

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le projet d'alimentation de la bergerie (CAHM) pour un montant prévisionnel de travaux de 27 302.64€
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- De valider la réalisation de cette opération pour la fin de l'année 2047,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte le projet d'alimentation de la bergerie (CAHM) pour un montant prévisionnel de travaux de 27 302.64€
Accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
Sollicite les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
Valide la réalisation de cette opération pour la fin de l'année 2047,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
Dit que la somme de 4 607.32€ est inscrite au budget 2017- Chapitre 46 - Article 21534

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - ARNAUD Martine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine

Absents excusés : LANOS Lou - RUFF Denis — SERRANO Céline – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à DA SILVA Adam
LAHOZ Régine à SERS Virginie
SERRANO Céline à GUIBERT Michel

OBJET : CONVENTION BRL

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Société BRL engage des travaux d'extension du réseau hydraulique régional. Ce projet consiste en l'implantation en sous-sol de canalisations d'adduction d'eau et la pose d'ouvrages hydrauliques accessoires sur les propriétés concernées par le projet. Afin de permettre l'implantation de ces canalisations et la pose des ouvrages sur les propriétés de la Commune, une convention de servitude et une convention d'emprise temporaire pour travaux doivent être établies.

- Les parcelles impactées par une emprise temporaire pour travaux :

AL 24	REC DE BRIDAU	142 780m ²	Emprise occupation	955.80m ²
AL 105	REC DE BRIDAU	36 180m ²		1 699.10m ²
AL 178	LA BLANCHE	71 880m ²		1 503.60m ²
AL 194	LA BLANCHE	24 660m ²		397.50m ²
AL 360	REC DE BRIDAU	9 380m ²		86.90m ²
AM 277	COMBE LONGUE	1 500m ²		1 465.00m ²

Ces parcelles sont des landes. Une indemnité forfaitaire de 150.00€ au titre des préjudices résultant de la privatisation de jouissance et de l'occupation des terrains sera versée à la Commune.

- Les parcelles impactées par une convention de servitude sont :

		Bande d'emprise	Largeur	Longueur	Diam. Maxi
AL 24	REC DE BRIDAU		6m	62m	1000
AL 24	REC DE BRIDAU		4m	2m	200
AL 105	REC DE BRIDAU		6m	120m	1000
AL 105	REC DE BRIDAU		4m	2m	200
AL 178	LA BLANCHE		6m	111m	1000
AL 178	LA BLANCHE		4m	2m	200
AL 194	LA BLANCHE		6m	25m	1000
AL 360	REC DE BRIDAU		6m	8m	1000

Une indemnité définitive globale de 247,18€ sera versée à la Commune : la présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique pour la signature d'un acte notarié établi au frais de BRL.

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau les deux projets de convention et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

.../...

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve ces deux conventions,
Accepte l'indemnité forfaitaire d'un montant de 150.00€ relative à l'emprise temporaire pour travaux,
Accepte l'indemnité définitive de 247.18€ au titre de la convention de servitude pour les parcelles dénommées ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 05.10.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 12.10.2017
Date d'affichage : 12.10.2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - ARNAUD Martine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine

Absents excusés : LANOS Lou - RUFF Denis — SERRANO Céline – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à DA SILVA Adam
LAHOZ Régine à SERS Virginie
SERRANO Céline à GUIBERT Michel

OBJET : COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 05.10.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12.10.2017

Date d'affichage : 12.10.2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - ARNAUD Martine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine

Absents excusés : LANOS Lou - RUFF Denis — SERRANO Céline – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à DA SILVA Adam
LAHOZ Régine à SERS Virginie
SERRANO Céline à GUIBERT Michel

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES CAHM

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de la CAHM doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal, selon l'article L5211-39 du CGCT.

Ce rapport et le CA ont été envoyés aux élus.

Madame Le Rapporteur demande au Conseil de prendre acte de ces documents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Déclare avoir pris connaissance de ces documents.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 05.10.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 12.10.2017
Date d'affichage : 12.10.2017